



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

PUBLICATION D'UN RÈGLEMENT MUNICIPAL

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

Aux contribuables de la susdite municipalité

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ,

par le soussigné, M. Michael Bernier, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité, que le conseil, à sa séance ordinaire du 13 juin 2022 a adopté le règlement numéro 2022-157, soit:

RÈGLEMENT 2022-157 AMENDANT LE RÈGLEMENT N^o. 2020-134 INTITULÉ RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION, VISANT À PERMETTRE LA CONSTRUCTION SUR LES RUES PRIVÉES EXISTANTES

Madame Maryse Collette, mairesse, se retire de son siège afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné par monsieur Michel Côté à la séance du 9 mai 2022, que l'adoption du premier projet de règlement 2022-157 amendant le règlement no 2020-134 intitulé « règlement sur les conditions d'émission de permis de construction visant < permettre la construction sur les rues privées existantes ». a été adopté à cette séance, qu'un avis public a été donné en bonne et due forme et qu'une consultation publique a été tenue le 25 mai;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Lucien a adopté un règlement sur les conditions d'émission des permis de construction afin d'imposer le respect de certaines exigences avant qu'un permis de construction puisse être accordé ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions concernées par le présent projet de règlement restreignent les initiatives de certains citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal trouve pertinent de procéder à la modification de son règlement sur les conditions d'émission des permis de construction no. 2020-134 afin d'y apporter certains ajustements ;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme ;

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement s'intitule projet de règlement numéro 2022-157 amendant le règlement no. 2020-134 intitulé règlement sur les conditions d'émission de permis de construction, visant à permettre la construction sur les rues privées existantes.

2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3. **L'article 17 du règlement 2020-134 est modifié :**

- En remplaçant la quatrième condition d'émission du tableau 1 par ce qui suit :

Le terrain sur lequel doit être érigée chaque construction projetée ne soit adjacent à une rue publique ou à une rue privée (conforme ou non) au règlement de lotissement.

- En retirant la note « 4 » du tableau 1.

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

4. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de conditions d'émission de permis de construction no. 2020-134.
5. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Donné à Saint-Lucien, ce 14 juin 2022.



Michael Bernier
Directeur général et greffier-trésorier